

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Une entreprise dont l'activité est susceptible de présenter des inconvénients ou de représenter un danger pour le voisinage, la santé, l'environnement et la biodiversité ou le patrimoine peut être soumise à la **réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

La **nomenclature des ICPE** définit les activités qui devront se soumettre à **déclaration, autorisation ou autorisation et servitude d'utilité publique (SEVESO)**. Pour savoir si votre activité est soumise ou non à la réglementation des ICPE, vous devez vous reporter à cette nomenclature et regarder si les seuils vous concernent.

Nomenclature des ICPE : <http://aida.ineris.fr/textes/nomenclature.pdf>

La réglementation sur les ICPE définit deux régimes qui dépendent des valeurs seuils que vous trouverez dans la nomenclature :

Régime de déclaration : La déclaration doit être réalisée par l'exploitant avant la mise en service de l'installation. Cette démarche est à faire auprès des services de la préfecture du département dans lequel aura lieu l'activité.

Régime d'autorisation et servitude : La demande d'autorisation se fait auprès de la préfecture du département dans lequel aura lieu l'activité. Cette démarche est plus longue que la simple déclaration, elle nécessite par exemple une enquête publique.

Vous trouverez sur le site de la DRIRE Centre, un guide de constitution du dossier et les contacts utiles.

http://www.centre.drivre.gouv.fr/environnement/ICPE/0_ICPE_INDEX.htm

Les professions artisanales qui peuvent être concernées :

Casse-Auto, Garage-Auto, Station services, Travail du bois, Traitement de surface, Peintre, Carrosserie, Imprimerie, Reproduction graphique, Teinturerie, Blanchisserie, Nettoyage à sec, Préparation d'alcool, Sablage-Grenaillage, Préparation de produits alimentaires.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire vous soutient dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller.

Anna CAIRON
Service Développement Economique
02.47.25.24.55
acairon@cm-tours.fr